

## **AVERTISSEMENT**

*Votre dispositif d'assainissement non collectif est une partie essentielle de votre habitation, ne le négligez pas. Bien choisir le dispositif, mal conçu, conduit à l'origine de nuisances (dérivements, odeurs, pollution de l'air, etc.). Ce dispositif d'assainissement non collectif est un investissement de long terme. Il mérite un soin tout particulier dans sa conception, son implantation et sa réalisation.*

*Dans tous les cas, votre dispositif doit respecter la réglementation en vigueur, à savoir :*

- 1. L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- 2. La norme NF P11-610 (2017) NF J de mars 2017, relative à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement individuel,
- 3. Les avis relatifs à l'implantation de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques pris en application de l'arrêté du 7 septembre 2009.

*Ce document reprend les principales dispositions de la réglementation. Pour implémenter le dispositif, il faut disposer d'un maître d'œuvre et un constructeur de l'habitation et tout ouvrage :*

- 1. de la partie de sol,
- 2. des travaux entre l'épandage et les limites de propriété,
- 3. de la végétation,
- 4. de l'utilisation future des terres : le système d'assainissement (avec épandage) ne doit pas être confondu avec une voie de circulation de véhicules, avec un passage ou encore à proximité d'arbres ou arbustes à fort développement racinaire. Ce passage peut essere, planter de gazon ou l'épandage.